



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04.2025

No 42-2025 – Séance du 25 novembre 2025

Dépassements budgétaires au 1er novembre 2025 (+ de CHF 15'000.-)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, dans le courant de cette année 2025, a engagé diverses dépenses hors budget, ceci dans le cadre de ses prérogatives selon préavis municipal n° 03-2022 du 12 janvier 2022.

Ces dépenses sont les suivantes :

102000.3185.00 Municipalité - honoraires divers

La Municipalité a sollicité la société Vicario pour une analyse institutionnelle et organisationnelle de son fonctionnement, pour un coût de CHF 26'592.60, aucun montant n'a été porté au budget 2025.

35000.3080.00 Service des bâtiments - personnel intérimaire

Des mandats externes ont été attribués à une société de nettoyage pour palier à l'absence de collaborateurs du service en raison d'arrêts de travail. Les coûts au 16 septembre 2025 se montent à CHF 18'353.30. Ce montant pourra encore varier d'ici la fin de l'année. Bien entendu, la Municipalité ne budgétise pas de tels coûts. Les indemnités d'assurances pour ces arrêts de travail se retrouvent dans le compte 35000.4361.00, montant à ce jour CHF 39'406.65.

35110.3141.00 Route des Deux-Villages 72 - entretien du bâtiment

Pour des raisons de sécurité, il a été nécessaire de remplacer la barrière de la terrasse de l'appartement du premier étage, coût des travaux CHF 16'362.-. Pour d'autres raisons de sécurité (contrôle OIBT), le système et le tableau électrique ont été mis aux normes, pour un montant de CHF 11'160.80. Le sèche-linge commun a dû être remplacé, pour la somme de CHF 2'909.70.

44100.3115.00 Service des parcs et jardins - achats de véhicules, machines, matériel

Achat d'une pelle rétro, selon communication Municipale N° 29-2025.

66000.3651.00 Participation ORPC Riviera - constructions abris PC

Selon la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi), art. 24p, les contributions de remplacements au 31.12.2011 pouvaient être engagées pour :

- a. financer la construction d'abris publics ;
- b. moderniser et entretenir les abris privés et publics ;
- c. financer d'autres mesures de protection civile à la condition que les mesures des lettres « a et b » aient été réalisées ;

ceci dans un délai de 10 ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, soit jusqu'au 28 février 2025. Ces dernières années, les Communes de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont utilisé ces contributions pour amortir les coûts annuels de l'ORPC Riviera, ainsi que, dans une moindre mesure, dans l'amélioration des abris PC communaux.

A l'échéance de ces 10 ans, l'Autorité cantonale, comme annoncé, nous a facturé la somme CHF 104'699.50, correspondant aux contributions de remplacement encaissées ces dernières années, diminué des coûts annuels et ponctuels mentionnés ci-dessus.

Le fond de réserve communal concernant les contributions de remplacement de CHF 119'244.- a été dissout dans la foulée.

71000.3525.40 Service social, communal et intercommunal - réseaux VV – divers

Lors de l'établissement du budget, la Municipalité n'a pas connaissance de l'importance du nombre d'enfants accueillis dans les entités intercommunales. Il s'agit là du réseau LAC (La Tour-de-Peilz), pour un montant de CHF 60'242.50 concernant le déficit 2024, alors que le budget prévoyait CHF 25'000.-.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



La secrétaire adj.

E. Grandjean-Marie

Blonay, le 11 novembre 2025

Délégation municipale : Mme Sarah Lisé

Copie : Administration générale – Service des finances